



Décision n° 81
Procédure n° : 2024/029
Réf. : GV/VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de l'attribution - Maitrise d'oeuvre pour la construction d'une déchèterie à pons

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Considérant le DCE N° 2024/029 relatif au marché "Maitrise d'oeuvre pour la construction d'une déchèterie à Pons" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.000,00 € HT soit 114.000,00 € TTC, (20% TVA) ;
Vu la décision de notre organisation du 11 octobre 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 novembre 2024 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 11 mai 2025 ;
Considérant que 8 offres sont parvenues :
- SAS ICHE INGENIERIE (mandataire d'un groupement conjoint), 7, Ruelle Traversière, 87150 CUSSAC (84.850,00 € HT soit 101.820,00 € TTC, (20% TVA)) ;
- BPG & ASSOCIES (mandataire d'un groupement conjoint), 3 rue Jean Baptiste Audebert La Corderie Royale, 17300 Rochefort (177.700,00 € HT soit 213.240,00 € TTC, (20% TVA)) ;
- HANUMAN (mandataire d'un groupement conjoint), 5 RUE TEULERE, 33000 BORDEAUX (107.900,00 € HT soit 129.480,00 € TTC, (20% TVA)) ;
- BET LAMOUR (mandataire d'un groupement conjoint), 5, Hameau du Lardiet, 13014 MARSEILLE (68.906,00 € HT soit 82.687,20 € TTC, (20% TVA)) ;

- ANTEA (mandataire d'un groupement conjoint), 8bd einstein cs32318, 44323 nantes cedex 3 (107.857,50 € HT soit 129.429,00 € TTC, (20% TVA)) ;
- GINGER BURGEAP, 143 avenue de Verdun, 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX ;
- GINGER BURGEAP (mandataire d'un groupement conjoint), 143 avenue de Verdun, 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX (101.856,25 € HT soit 122.227,50 € TTC, (20% TVA)) ;
- BOUTIN BLONDEAU ARCHITECTES (mandataire d'un groupement conjoint), 3 rue alban maurin, 16100 COGNAC (112.610,00 € HT soit 135.132,00 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- SAS ICHE INGENIERIE, 7, Ruelle Traversière, 87150 CUSSAC (84.720,00 € HT soit 101.664,00 € TTC, (20% TVA))
- BPG & ASSOCIES, 3 rue Jean Baptiste Audebert La Corderie Royale, 17300 Rochefort (101.920,00 € HT soit 122.304,00 € TTC, (20% TVA))
- HANUMAN, 5 RUE TEULERE, 33000 BORDEAUX (107.900,00 € HT soit 129.480,00 € TTC, (20% TVA))
- BET LAMOUR, 5, Hameau du Lardiet, 13014 MARSEILLE (68.900,00 € HT soit 82.680,00 € TTC, (20% TVA))
- ANTEA, 8bd einstein cs32318, 44323 nantes cedex 3 (107.857,49 € HT soit 129.428,99 € TTC, (20% TVA))
- GINGER BURGEAP, 143 avenue de Verdun, 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX (101.880,00 € HT soit 122.256,00 € TTC, (20% TVA))
- BOUTIN BLONDEAU ARCHITECTES, 3 rue alban maurin, 16100 COGNAC (112.586,60 € HT soit 135.103,92 € TTC, (20% TVA))

Considérant le rapport d'analyse des offres du 8 janvier 2025 rédigé par le Service Marchés publics ;
Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises SAS ICHE INGENIERIE, 7, Ruelle Traversière, 87150 CUSSAC pour un montant de 84.720,00 € HT soit 101.664,00 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 8 janvier 2025, rédigé par le Service Marchés publics.

Article 2 : D'attribuer le marché "Maitrise d'oeuvre pour la construction d'une déchèterie à Pons" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises SAS ICHE INGENIERIE, 7, Ruelle Traversière, 87150 CUSSAC pour un montant de 84.720,00 € HT soit 101.664,00 € TTC, (20% TVA).

Fait à Jonzac,

Le 07 FEV. 2025

Le Président

Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON